

Notant également que la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont adopté des plans d'action qui s'adressent à tous les gouvernements de leurs régions et demandent l'établissement de programmes à l'échelle régionale pour intégrer pleinement les femmes dans toutes les phases du développement,

Considérant que le processus de développement serait facilité si les femmes y participaient plus pleinement,

Estimant que l'utilisation intégrale et productive des ressources humaines est un facteur clef pour la promotion du développement économique et social,

Notant avec satisfaction que la Conférence de l'Année internationale de la femme doit avoir lieu à Mexico en juin 1975,

Considérant que la réalisation de nouveaux progrès vers l'intégration complète des femmes dans le développement serait facilitée par des mesures positives de la part des organismes des Nations Unies,

1. *Demande* aux organismes des Nations Unies de fournir une assistance accrue aux programmes, projets et activités qui encouragent et favorisent l'intégration accrue des femmes dans les activités de développement économique aux niveaux national, régional et inter-régional;

2. *Recommande* à tous les organismes intéressés des Nations Unies de revoir leurs programmes de travail et leurs programmes en matière de personnel afin d'évaluer leurs répercussions sur la participation accrue des femmes au développement et sur leur intégration dans des postes d'administrateur et des postes de direction, compte pleinement tenu d'une répartition géographique équitable;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies à prêter tout concours utile à la préparation et au déroulement de la Conférence de l'Année internationale de la femme;

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Conférence de l'Année internationale de la femme des renseignements sur la mesure dans laquelle les femmes participent aux programmes placés sous les auspices des organismes des Nations Unies;

5. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à tenir compte, dans leurs programmes nationaux de développement, des idées qui figurent dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et qui ont rapport à l'intégration complète des femmes dans le processus de développement;

6. *Invite* les gouvernements et les institutions spécialisées ainsi que tous les autres organes et organismes des Nations Unies à coopérer à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente résolution.

2323^e séance plénière
17 décembre 1974

3343 (XXIX). Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3172 (XXVIII) du 17 décembre 1973, dans laquelle elle a décidé de convoquer

en 1975 une session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant, respectivement, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dans lesquelles les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont solennellement proclamé leur détermination commune de travailler d'urgence à l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les Etats, indépendamment de leur système économique et social,

Rappelant sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans laquelle elle a déclaré que les mesures qui y sont énoncées devraient être envisagées dans une optique dynamique comportant une évaluation continue pour assurer leur application efficace et leur adaptation aux changements,

Rappelant en outre que les résultats de la Conférence mondiale de la population, de la Conférence mondiale de l'alimentation, de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'autres conférences et instruments prévus ou en préparation dans le cadre des organismes des Nations Unies, les conclusions des négociations commerciales multilatérales et les résultats de la réforme du système monétaire international ainsi que le projet d'examen d'ensemble de la mise en application de la Stratégie internationale du développement, la Déclaration et le Programme d'action et les résultats des travaux préparatoires de la session extraordinaire elle-même doivent contribuer à la réalisation des objectifs de cette session,

Faisant sienne la recommandation formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1911 (LVII) du 2 août 1974 tendant à ce que la session extraordinaire examine les principaux thèmes et problèmes liés au processus du développement et, dans ce contexte, arrête des mesures visant à introduire les changements nécessaires appropriés dans les structures et les institutions existantes des Nations Unies et étudie les changements qu'il conviendrait d'apporter à la configuration générale des relations économiques internationales, et tenant compte du fait que le Conseil a créé un comité préparatoire à cette fin,

Rappelant que le progrès économique et social est la responsabilité commune de la communauté internationale tout entière et reconnaissant que la situation économique actuelle du monde exige un attachement renouvelé à la cause du développement,

Soulignant la nécessité de préparer à bref délai et avec soin sa session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale,

1. *Invite instamment* les Etats Membres à se faire représenter à la session extraordinaire à un niveau politique élevé de façon à garantir qu'elle s'acquittera de manière satisfaisante des tâches qui lui sont assignées grâce à des résultats fructueux et concrets;

2. *Prie* le Conseil économique et social, dans l'exercice de ses responsabilités générales concernant la préparation de la session extraordinaire :

a) De convoquer au plus tard au mois de mars 1975 la première session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale, qui sera brève et essentiellement consacrée aux questions d'organisation, de convoquer au mois de juin la deuxième session, à laquelle les travaux devront autant que possible être en grande partie achevés, et de convoquer ultérieurement, selon les besoins, une troisième session à une date appropriée;

b) D'organiser son programme de travail de manière à garantir qu'une décision définitive sera prise sur les recommandations du Comité préparatoire;

3. *Prie* le Secrétaire général de s'employer, à titre prioritaire, à prendre les dispositions et à réserver les installations nécessaires pour que le Comité préparatoire soit à même de s'acquitter pleinement de son mandat;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies, y compris, le cas échéant, le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Directeur général du Fonds monétaire international, et avec l'aide du Comité de la planification du développement, de présenter au Comité préparatoire, à sa deuxième session, un rapport de synthèse sur l'état des activités économiques internationales, axé sur les difficultés de politique générale auxquelles se heurte l'application du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et mettant l'accent sur une approche intégrée dans le domaine des produits de base, le développement agricole et industriel, le transfert de ressources réelles aux pays en voie de développement, l'assistance technique, le transfert et le développement des techniques, les faits nouveaux survenus dans le domaine monétaire et le rôle des sociétés transnationales dans le processus du développement, afin de permettre à la session extraordinaire de contribuer davantage aux changements qu'il convient d'apporter à la configuration générale des relations économiques internationales;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation effective et étroite avec les Etats Membres, de nommer immédiatement un petit groupe d'experts de niveau élevé, choisis sur une large base géographique et désignés par les gouvernements, en vue de soumettre au Comité préparatoire à sa deuxième session une étude contenant des propositions relatives aux modifications de structure à apporter au système des Nations Unies en vue de le rendre pleinement apte à traiter dans une optique d'ensemble les problèmes de coopération économique internationale, compte tenu entre autres des faits nouveaux survenus dans les domaines du commerce, du financement, de la réforme monétaire internationale, de l'agriculture et de l'industrialisation, et eu égard, le cas échéant, aux travaux pertinents déjà entrepris en vue de la révision des accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie ato-

mique, propositions qui pourraient conduire à accroître le rôle joué par les organismes des Nations Unies dans la fourniture d'un appui efficace et prompt au développement économique et social des pays en voie de développement et qui pourraient être utilisées par le Comité préparatoire dans l'exécution de la tâche visée à l'alinéa b du paragraphe 1 de la résolution 3172 (XXVIII);

6. *Décide* que le Comité préparatoire examinera, en vue de mettre définitivement au point un document récapitulatif contenant des recommandations concrètes sur la base desquelles l'Assemblée générale prendra, à sa session extraordinaire, des décisions qui devraient imprimer un élan aux stratégies de développement sur la base d'objectifs et de mesures de politique de soutien destinés à assurer leur réalisation dans le cadre d'un calendrier précis :

a) La documentation visée aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus et les autres questions qui pourront lui être soumises;

b) Les renseignements fournis par l'opération d'examen et d'évaluation envisagée au paragraphe 17 de la section II de la résolution 1911 (LVII) du Conseil économique et social;

7. *Décide* que la session extraordinaire se tiendra du 1^{er} au 12 septembre 1975.

2323^e séance plénière
17 décembre 1974

3344 (XXIX). Conférence mondiale de la population

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966, relative à l'accroissement démographique et au développement économique, adoptée à la suite du Congrès mondial de la population de 1965, et la résolution 1484 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 3 avril 1970, prévoyant la convocation d'un congrès mondial de la population, le premier à se tenir au niveau intergouvernemental,

Rappelant en outre que le Conseil économique et social a estimé, dans sa résolution 1835 (LVI) du 14 mai 1974, que les résultats de la Conférence constitueraient une importante contribution aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant en outre la décision 57 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 19 novembre 1974, sur le rapport de la Conférence mondiale de la population⁷⁴, tenue à Bucarest du 19 au 30 août 1974,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant, respectivement, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Vivement préoccupée par l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement ainsi que par les inégalités et les injustices qui existent encore dans les relations économiques internationales,

⁷⁴ E/CONF.60/19 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3).